

Laurent Feller

*Les conditions de la circulation monétaire dans la périphérie du royaume d'Italie
(Sabine et Abruzzes, IXe-XIIe s.)*

[A stampa in *L'argent au Moyen Age : idéologie, finances, fiscalité, monnaie* (Actes du XXVIIe congrès de la Société des Médiévistes de l'Enseignement Supérieur, Clermont-Ferrand, 30 mai-1er juin, 1997), Paris 1998, pp. 61-75 © dell'autore - Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"]

L'objet de cette communication est l'examen des problèmes monétaires dans la partie sud-orientale du duché de Spolète, c'est-à-dire aux confins du spolétin, du duché de Rome et des principautés lombardes, du côté du *Regnum* entre IXe et XIIe siècle¹. On sait que la région a laissé une documentation écrite abondante et continue pour la période carolingienne et post-carolingienne. Celle-ci est contenue pour l'essentiel dans les monuments diplomatiques que sont les cartulaires de Farfa, celui de Casauria et, dans une moindre mesure, la chronique de Saint-Vincent-au-Volturne. Les archives du Mont-Cassin fournissent, quant à elles, un appoint extrêmement intéressant mais quantitativement limité, les actes économiques (c'est-à-dire les ventes et les contrats agraires) y étant totalement inexistantes pour le IXe siècle, et assez peu nombreux pour les Xe-XIe siècles².

Par ailleurs, il n'y pas, que ce soit pour la Sabine ou pour les Abruzzes, de trésors monétaires. Les trouvailles de monnaies dans des fouilles sont, pour les IXe et Xe siècles, d'une rareté qui surprend les archéologues eux-mêmes. Sur des sites qui proposent une stratigraphie continue de l'Antiquité à la période moderne, cette absence pose un redoutable problème, celui de la réalité de la circulation du denier carolingien et donc celui de sa véritable fonction économique : est-il le *medium* normal de l'échange ou un instrument de mesure de la valeur et un objet de thésaurisation?. Je reviendrai sur ce point en conclusion, mais autant le dire tout de suite : les solutions que l'on peut proposer dans l'état actuel de la recherche ne sont pas tout à fait satisfaisantes, et il faut sans doute encore approfondir une question que l'on pensait pourtant définitivement éclaircie³.

¹ P. Toubert, *Les Structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine, du IXème au XIIème siècle*, Rome, 1973, p. 71-88. L.Feller, *Les Abruzzes médiévales. Territoire, économie et société en Italie centrale du IXème au XIIème siècle*, Rome, 1998, p. 48-87.

² La documentation de Farfa et celle de S.Vincenzo al Volturno ont fait l'objet d'excellentes éditions : *Il regesto farfense compilato da Gregorio di Catino e pubblicato dalla Società Romana di Storia Patria*, éd. I. Giorgi et U. Balzani, 5 vol., Rome, 1879-1914; *Liber Largitorius vel notarius monasterii Pharpensis*, éd. G.Zucchetti (*Regesta Chartarum Italiae* n°9-1 et 9-2), 2 vol., Rome, 1913-1932. *Chronicon Vulturnense del monaco Giovanni*, éd. V. Federici, 3 vol., FSI n°58, 58bis, 59, 60, Roma, 1925, 1938, 1940. Ce n'est pas le cas de la documentation du Mont-Cassin, pour laquelle on ne dispose que des recueils anciens compilés au XVIIIe siècle par Gattola : *Ad Historiam abbatiae cassinensis accessiones*, E.Gattola éd. 2 vol., Venise, 1734 et E.Gattola, *Historia abbatiae cassinensis per saeculorum seriem distributa*, Venetiis, 1734. Pour Casauria, on attend l'édition de son cartulaire que doit donner A.Pratesi. L'édition de Muratori, quoique très partielle est excellente, au regard des critères du XVIIIe siècle : *Chronicon Casauriense (...)*, auctore Johanne Berardi, L. A. Muratori éd., *Rerum Italicarum Scriptores, Mediolani*, 1726, t.II, 2ème partie, col.767-1018 (= *RIS II*, 2). Le document est conservé à Paris : BNF, ms lat. 5411. Un dernier document, moins connu, fournit des renseignements très précieux, le cartulaire-chronique de Carpineto, dont il ne subsiste que des copies modernes et dont l'édition partielle donnée par Ughelli est très mauvaise : F. Ughelli, *Italia Sacra*, t. X, col. 349-392. Trois manuscrits subsistent, un au Vatican, un à Naples et le dernier à Milan. Je me sers de celui du Vatican : *Bibliothèque Vaticane*, Chigi GVI 157. Les références sont abrégées en *Chron. Carp.*

³ A. Rovelli, « Le monete nella documentazione altomedioevale di Roma e del Lazio », dans *La storia economica di Roma nell'alto medioevo alla luce dei recenti scavi archeologici*, Firenze, 1993, p.333-352. *Ead. La funzione della moneta tra l'VIII e X secolo. Un'analisi della documentazione archeologica*, dans R. Francovich et G. Noyé (éd.), *La storia dell'alto medioevo italiano. (VI-X sec.) alla luce dell'archeologia* (Atti del Convegno internazionale di Siena, 2-6 dicembre 1992), Florence, 1994, p.521-538. Pour une position classique et remarquablement claire du problème, voir P. Toubert, *Il sistema curtense : la produzione e lo scambio interno in Italia nei secoli VIII, IX e X*, dans *Economia naturae, economia monetaria*, (Storia d'Italia Einaudi, Annali 6.), Torino, 1983, p. 5-63.

Nous ne pouvons donc compter, pour parler des phénomènes monétaires, que sur la documentation écrite, les autres sources d'information faisant absolument défaut. Pour le seul IXe siècle, cependant, nous disposons de près de 400 chartes donnant des indications suffisantes sur les prix et les moyens de paiement. Ce *corpus* provient essentiellement du cartulaire de Casauria, les ventes ne constituant qu'une minorité d'actes dans la documentation de Farfa. La perte des archives du Mont-Cassin antérieures à 883 nous prive à peu près d'informations directes pour cette période, la grande chronique de Léon d'Ostie n'intégrant finalement que peu de données sur la vie économique avant le Xe siècle. La sélection opérée dans le fonds archivistique par le cartulariste de San Vincenzo fait que les informations relatives à la circulation monétaire des hautes époques sont d'une interprétation difficile. Les techniques de conservation des contrats agraires de Farfa et leur rassemblement au XIIe siècle dans un cartulaire spécifique, le *Liber Largitorius* sont telles que l'essentiel des dispositions chiffrées concernant les précaires et les « livelli » de cette abbaye nous est parvenu. Ces mêmes techniques nous privent pourtant de l'essentiel des contrats de ventes. Au rebours, la politique des gestionnaires et des archivistes de Casauria fut de tout conserver. Dans ces conditions, achats et contrats agraires mis au cartulaire de cette abbaye forment une série que l'on peut considérer comme continue du IXe au milieu du XIe siècle.

Nous disposons d'un matériau abondant, situé chronologiquement à une époque où ailleurs en Europe les écrits de cette nature ne sont pas abondants. Le dossier des actes économiques du cartulaire de Casauria est à cet égard, à ma connaissance, sans aucun équivalent. Cette documentation, suffisamment fournie pour permettre la construction de séries significatives, nous permet d'aborder les questions monétaires sous l'angle de l'histoire économique, parce que nous disposons à la fois des prix et des descriptions des objets échangés, en l'occurrence uniquement la terre. Les problèmes monétaires sont cela va de soi, et la façon dont nous pouvons les aborder, sont étroitement corrélés à la question du marché foncier et à celle de la signification de la vente des terres.

Il n'est pas inutile de rappeler, avant d'aller plus avant, que, dans le contexte de l'Italie centrale, la propriété pleine et entière, l'alleu, représente la forme normale d'appropriation du sol durant le haut Moyen Age, au moins jusqu'au XIe siècle. Les informations concernent une catégorie juridique mal documentée par ailleurs, et des opérations, les ventes, qui n'ont pas laissé de traces massives dans les textes du haut Moyen Age ailleurs qu'en Italie. Elles concernent également des catégories sociales qui, à la notable exception de la Catalogne apparaissent comme des fantômes dans la littérature. Il s'agit de la paysannerie parcellaire, de tout ce monde de petits propriétaires fonciers vivant en dehors du grand domaine, à côté des grandes exploitations seigneuriales, à côté aussi des grandes institutions et des grands lignages. Nous les voyons ici en tant qu'agents, et les rapports qu'ils entretiennent (ou n'entretiennent pas) les uns avec les autres sont au centre de notre questionnement.

Les ventes dont nous parlons concernent des terres apparemment libres de tout lien. Je dis apparemment, parce que nous allons voir que, à travers la question des moyens de paiement, toute la question de l'entrée dans des clientèles, et celle de l'assujettissement des plus faibles, se trouve posée. Une lecture naïve des actes à notre disposition pourrait nous induire à penser qu'ils ont une signification exclusivement ou essentiellement économique : une terre est vendue contre le versement d'un prix, le négoce juridique s'achève alors, la relation entre les deux acteurs, exactement décrite par les clauses du contrat, s'épuise alors. Nous allons voir que, en réalité, ce n'est pas toujours le cas, même si ce l'est parfois, et que la question de la définition du prix est loin d'être claire. Il faut, pour tirer quelque chose de fiable de cette documentation, agir avec une grande cautèle et pas mal de prudence.

Tout d'abord à l'aide de quoi procède-t-on aux paiements?

Notre documentation ne nous permet d'atteindre qu'un seul niveau de la vie économique, celui qui a trait aux ventes de terres. Du point de vue social, cela n'a aucune incidence, parce que la

propriété est le mode normal de détention du sol. De ce fait, nous atteignons l'ensemble du groupe social des possesseurs de terres. Seuls sont finalement exclus *a priori* de notre enquête ceux qui, au IXe siècle, ne sont déjà plus propriétaires fonciers : c'est bien la frange supérieure de la société rurale qui est concernée. En revanche, les opérations sur les biens immobiliers, même si elle sont fréquentes et normales, demeurent des moments remarquables dans la vie sociale et économique des individus et des groupes. Les sommes mises en jeu dans les opérations foncières dépassent évidemment de beaucoup celles qui sont nécessaires aux seuls besoins de la vie quotidienne : la sphère de l'échange quotidien, celui du marché des produits de consommation, nous est, elle, définitivement inaccessible⁴.

Cependant, même à ce niveau relativement élevé des échanges économiques, on est immédiatement frappé par l'importance des ventes soldées sans recourir au numéraire, ou en ne recourant que partiellement au numéraire. Même les plus aisés soldent leurs achats en nature. Il arrive même que l'empereur le fasse, du moins lorsqu'il achète des biens dans les Abruzzes⁵.

Si nous nous plaçons au moment où la documentation est la plus fournie, c'est-à-dire dans la seconde moitié du IXème siècle, 20% des achats de terres sont soldés exclusivement en nature et, dans 50% des cas, les paiements sont effectués de façon mixte, c'est-à-dire en recourant à des espèces monétaires et à des objets non monétaires. Il s'agit là de *minima*. Les documents à notre disposition sont, en effet, fréquemment tronqués ou abrégés : il est fréquent qu'ils ne donnent que le montant du prix, sans spécifier comment celui-ci doit être acquitté. L'intéressant est que, dans la très grande majorité des cas (plus de 80% des actes concernés), la valeur monétaire soit donnée. La documentation de Farfa, réexaminée par A.Rovelli, fournit des résultats du même ordre⁶. Les ventes dont le paiement s'effectue en nature sans qu'une valeur soit mentionnée sont extrêmement minoritaires. En même temps, les agents n'ont pas systématiquement recours à l'argent pour régler les ventes. La monnaie n'est pas systématiquement le *medium* de l'échange. En revanche, elle est bien le moyen normal de l'évaluation. La notion de prix a un sens et les paiements ne sont pas des compensations symboliques. Lorsque c'est le cas, au demeurant, les notaires disposent d'un vocabulaire spécifique approprié. Ils ne parlent pas alors de *pretium*, mais de *widerdonum* ou de *launegild*. On est d'ailleurs assuré, dans ces cas, que les affaires traitées n'ont pas une signification économique. Il s'agit soit de donations appelant un contre-don même symbolique, soit de *convenientiae* mettant fin à un conflit⁷.

Aux Xe et XIe siècle, les documents spécifient de façon systématique que les paiements doivent se faire à l'aide de biens meubles valant telle somme, qu'il s'agisse de solder un achat ou de payer le droit d'entrée en tenure. La formule qui revient pour désigner le prix est toujours la même : *de mea mobilia valente tot*. Quelques emphytéoses prévoient des cens alternatifs comme, par

⁴ Sur ces questions, voir C.Wickham, « Vendite di terra e mercato della terra in Toscana nel secolo XI », *Quaderni storici* 65 (1987), p.355-377. Sa position théorique est développée et illustrée dans Id., *The Mountains and the City. The Tuscan Appennines in the Early Middle Ages*, Oxford, 1988. Elle est légèrement amendée dans Id. *Comunità e clientele nella Toscana del XII secolo. Le origini del comune rurale nella Piana di Lucca*, Rome, 1995 (traduction en cours dans la Bibliothèque d'Histoire des Sociétés rurales). Les réflexions de Wickham sur le marché foncier ont des incidences dans le champ de l'histoire monétaire: A. Rovelli, « Le monete nella documentazione altomedioevale... » *cit.* Ead., « Usi monetari nell'Italia altomedioevale: L'esempio della documentazione farfense », *Rivista italiana di numismatica e scienze affini* 95 (1993), p. 547-556. Voir également L.Feller, *Les Abruzzes médiévales, op. cit.*, p. 361-385.

⁵ Exemple éclatant dans le cartulaire de Casauria (=CC) au folio 73-73v°. L'épouse de Louis II, Hermengarde, achetant une terre dans le comté de Penne la paie 1200 sous, réglés de la sorte : *bullas duas, caballum unum cum una sella argentea*. Commentaire dans F. Bougard, « Trésors et mobilia italiens du haut Moyen Âge », dans *Les Trésors de sanctuaires, de l'Antiquité à l'époque romane* (Cahiers du centre de recherches sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge, 7, Université de Paris X-Nanterre), 1996, p. 161-197.

⁶ A.Rovelli, « Usi monetari nell'Italia altomedioevale », *cit.*

⁷ CC fol. 74 v° (a. 854), *launegild* pour une acquisition en Toscane, un cheval. *Widerdonum*, CC fol. 106v° (a. 877). Dans ce dernier cas, le *widerdonum* est de un cheval et de 100 sous. Les biens dont il est question sont d'une valeur bien plus grande (au minimum 600 sous).

exemple, ce contrat du Mont-Cassin qui stipule un cens annuel de 10 sous en argent auxquels peut être substitué un boeuf valant 10 sous⁸. Cette disposition n'implique pas nécessairement que la carence de monnaie soit une situation normale : c'est en effet au bailleur que revient, chaque année de choisir entre l'argent et le boeuf, à sa convenance. Elle laisse même envisager que la vie économique, dans ses grandes lignes, n'est pas affectée par la situation monétaire, des substitutions étant possibles et même systématiquement prévues. La monnaie n'est pas d'un usage systématique dans les échanges jusqu'à une date fort avancée, puisque l'on trouve des paiements mixtes existant au milieu du XIIe siècle. Dans la région de Teramo, par exemple, un achat de 12 besants effectué en 1152 est réglé de la sorte : sept besants en deniers de Pavie, cinq contre un excellent cheval⁹.

La place prise par les paiements en nature est sans doute le signe d'économies peu dynamiques où l'on échange peu, qu'il s'agisse de terres ou même de produits de consommation. De ce fait, parce que la demande en numéraire devait être faible, ni les souverains Lombards ni les Carolingiens n'ont éprouvé le besoin d'installer une frappe à Spolète, alors qu'il en existe une à Lucques¹⁰. Ainsi, la Sabine et les Abruzzes dépendent entièrement pour leur approvisionnement en numéraire d'ateliers monétaires extérieurs au duché de Spolète. Les frappes pourvoyeuses d'espèces sont Pavie et Lucques ainsi que Bénévent, jusqu'au milieu du IXe siècle. L'atelier monétaire de Rome, tant qu'il fonctionne, c'est-à-dire aux IXe et Xe siècles, n'approvisionne que les environs de la ville¹¹. L'économie du duché de Spolète ne peut pas être autonome, du moins en ce qui concerne les moyens des échanges. Il existe naturellement des variations régionales. La Sabine est à peu près intégrée aux circuits du grand commerce, simplement parce qu'elle se trouve en partie sur la route des voyageurs se rendant à Rome et parce qu'elle est atteinte par la circulation des monnaies de l'atelier pontifical. Il n'en va pas de même pour les Abruzzes où ne passe aucune route importante. Les évolutions sont donc nécessairement en partie divergentes.

Tout d'abord, la réforme monétaire carolingienne semble avoir été adoptée très rapidement en Sabine. Dès le début du IXe siècle, les évaluations se font en sous carolingiens de 12 deniers et non plus en sous *manusi* de 30 deniers. Les espèces y circulant sont les *romanati*, et surtout les deniers de Pavie¹².

Dans les Abruzzes, plus à l'écart que la Sabine des grands axes des échanges, un système mixte a persisté jusqu'aux années 870. Le comté de Chieti n'a en effet été rattaché au *Regnum* qu'en 801. Il est peu probable que les circuits économiques et monétaires abruzzais s'en soient trouvés bouleversés avant le dernier tiers du siècle. L'un des problèmes que le pouvoir carolingien a dû résoudre dans cette région a été celui de son intégration à tous points de vue, y compris monétaire au Royaume d'Italie. La fondation en 873 de Casauria fut l'occasion d'y procéder.

⁸ Archivio dell'abbazia di Montecassino (=AAM), caps. 112, fasc. 4, n°24 : "Fructos omnes, bictualium et vinum et alia fructa, quam nobis dominus annualiter de predictis terris dederit, in nostra et de de nostris eredibus esse infra potestatem; unde vobis, nos, ad pars vestri monasterii, sortem dare non debeamus, tantum nos omnes supra nominati, vel nostris heredibus, per anc prestarie cartula, dare debeamus, per singulum annum veniente a modo et usque in ipsam viginti et novem anni venienti, id est solidos decem, aut unum bovem bonum quod siad valiente solidos decem, vobis, qui supra dominus Aligernus, abbas, vel ad missi vestri sancti monasterii, de is duobus causis unum, qualem misso vestri sancti monasterii recipere voluerit, talem ei dare debeamus, quia talis inter nobis conveniat".

⁹ *Cartulaire de Sta. Maria di Picciano*, éd. Clementi, n°27 (=A.L. Antinori, *Annali* VI, n°501, éd. anastatique Forni, Avezano, 1983).

¹⁰ Voir A. De Luca, « La circolazione monetaria nel territorio di Spoleto nel seoo XII », dans *Paleographica, diplomatica et archivistica : studi in onore di Giulio Battelli*, II, Rome, 1979, p. 183 sv. P.Toubert, *Les structures...cit.*, p. 592-601.

¹¹ P.Toubert, *Les structures*, cit. p. 561-576. Ead. « Il denaro di Pavia nell'alto medioevo (VIII-XI secolo) », *Bollettino della società pavese di storia patria*, 1995, p. 71-90. J.-M. Martin, « Economia naturale ed economia monetaria nell'Italia meridionale longobarda e bizantina », *Storia d'Italia Einaudi*, Annali, 6, Turin 1983, p.184-224.

¹² P. Toubert, *Les structures*, *loc. cit.* A. Rovelli, « Circolazione monetaria e formulari notarili nell'Italia altomedievale », *Bollettino dell'archivio storico italiano ed archivio muratoriano*, 98 (1992), p. 109-144. Ead. « Il denaro di Pavia nell'alto medioevo (VIII-XI secolo) », *Bollettino della società pavese di storia patria*, 1995, p. 71-90.

Il est très vraisemblable que jusque là, c'est-à-dire jusqu'au début des années 870, le sou dont il est question dans nos textes soit le sou bénévontain : sous d'or et *tremisses* bénévontains, dont la frappe ne cesse qu'en 850, continuent de circuler et d'être utilisés à la fois comme moyen de paiement et comme fondement du système d'évaluation jusqu'au comté de Teramo¹³. Avant 870, les agents se servent normalement du *tremis* comme d'unité de compte, par exemple dans l'évaluation du prix de la vigne. Il utilisent également cette espèce, dans quelques cas, pour solder leurs paiements. Ainsi de Karol fq Liutprand, qui procède à 23 achats entre 850 et 870 : il paye ou estime neuf fois en *tremisses*, et une dixième fois en *aurei*, c'est-à-dire en monnaie d'or bénévontaine. Les autres opérations sont réglées ou estimées en sous, sans plus de précision¹⁴.

Le système par lequel la vigne est évalué vaut d'être présenté, parce qu'il montre bien à quel degré l'instrument monétaire est présent dans les usages et les mentalités. L'examen des systèmes d'évaluation nous montre même une pénétration en profondeur de l'instrument monétaire. Au IXe siècle, on ne calcule jamais directement la superficie d'une parcelle de vigne. On se contente de donner une valeur monétaire, et de dire combien de ceps chaque unité de compte contient. Le formulaire employé peut se traduire ainsi: « Je t'ai vendu une vigne de tant de sous, chaque *tremis* contenant tant de pieds ». Cette méthode a le mérite de permettre une évaluation tenant compte des différents facteurs déterminant le prix de la vigne (âge et qualité des ceps, nature et exposition du terrain etc.). Elle permet une conversion de la valeur en surface, si cela s'avère absolument nécessaire. Elle est aussi remarquablement souple et permet, le cas échéant de détacher la terre des arbres qu'elle porte. La mesure de la superficie est ici secondaire et c'est la valeur de l'objet en cause qui est première. L'étalon monétaire employé ne peut pas dans ce cas être théorique : il est nécessaire, pour que les calculs aient un sens que des monnaies circulent effectivement. Elles doivent même être présentes en quantité suffisante pour qu, le cas échéant, la conversion en argent puisse se faire. Cela suppose une forme d'esprit apte au calcul et tout à fait susceptible d'abstraction. Il y a une certaine modernité dans ce procédé qui semble lié à l'insertion des Abruzzes dans les circuits méridionaux. Lorsque la région est rattachée au *Regnum Italiae*, il disparaît définitivement, avec la monnaie de compte qui le soutenait, le *tremis*. Il n'est pas employé au-delà des années 890. On ne peut d'ailleurs exclure *a priori* que le rattachement de la région au *Regnum* ait correspondu à une involution de ce point de vue. Il semble en tout cas qu'elle se soit faite dans un contexte de crise sociale et, vraisemblablement aussi, de crise économique¹⁵.

Après 870, en effet, le *tremis* n'est plus qu'une monnaie-fossile, employée comme multiple du denier et encore, de plus en plus rarement. La rupture chronologique est nette. Elle est provoquée par la fondation en 873 du monastère de Casauria et se lit dans les dossiers documentaires qui l'entourent. Les unités de compte changent de nature après 873. *Aurei* et *tremisses* disparaissent de la documentation et sont remplacés par les sous et les deniers. Il existe à cette substitution, qui se produit à l'échelon de l'ensemble des comtés abruzzais, une raison matérielle simple : l'importance des achats effectués par le premier abbé de la fondation impériale, dont une partie a dû être soldée par la cassette impériale. L'abbé Romain dépensa, durant les 870-880, un minimum de 1 600 livres. L'injection en 20 ans dans les circuits locaux d'une somme de cette importance a sans doute rendu possible la modification du système de compte. Même si tout n'a pas été payé en numéraire, et il s'en faut, l'abbé de Casauria apparaît comme un personnage en mesure de peser sur les données structurelles de la vie économique régionale. A partir de 880, le système de compte repose sur le denier d'argent carolingien et non plus sur le *tremis* et le sou d'or bénévontain : après la fondation, tout le monde estime les valeurs en sous de deniers, même ceux qui, comme Karol fq

¹³ J.-M. Martin, « Economia naturale... », p. 186.

¹⁴ L. Feller, « Achats de terre, politiques matrimoniales et liens de clientèle en Italie centro-méridionale dans la seconde moitié du IXème siècle », dans E. Mornet (éd.), *Campagnes médiévales: L'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Paris, 1995, p. 425-438.

¹⁵ L. Feller, *Les Abruzzes...*, p. 201-210.

Liutprand, avaient accoutumé de le faire en *tremisses*. La disparition de cette unité est donc brutale.

Au Xe siècle, la monnaie de référence n'est que rarement désignée, les prix étant le plus souvent stipulés en sous sans autre précision. Toutefois, lorsqu'elle l'est, il s'agit toujours de sous francs, jamais de deniers. Cette référence indique qu'il existe alors plusieurs espèces circulant de façon concurrente. Il est impossible de tirer beaucoup plus de ces informations, au demeurant peu fréquentes. En particulier, on ne sait pas quels sont les ateliers monétaires qui nourrissent la circulation locale. Nous savons pourtant qu'une autre monnaie circule dans les Abruzzes qui devient d'un usage normal à la fin du XIe siècle, le besant, c'est-à-dire le sou d'or byzantin. Il est alors utilisé pour solder des transactions importantes et pour payer des amendes¹⁶. Les clauses pénales, quant à elles, sont fréquemment stipulées en *mancus*¹⁷. Il est relativement aisé de démontrer que, dans les Abruzzes, il ne s'agit pas de monnaies musulmanes mais d'une autre désignation du *nomisma* : les textes emploient les deux mots l'un pour l'autre, dans les mêmes contextes. La situation est très vraisemblablement la même en Sabine¹⁸.

La documentation écrite, ici, est avare et d'interprétation délicate. L'absence de toute donnée archéologique n'en est que plus regrettable. Toutefois, une constatation s'impose : à partir des années 1040 environ, le denier d'argent n'est pas la seule espèce à circuler, puisque des monnaies d'or sont elles aussi attestées. Leur origine est extérieure à la péninsule italienne. Dans le contexte abruzzais, le besant (ou le *mancus*) est une monnaie de prestige. Il n'en demeure pas moins qu'une forme de bi-métallisme or-argent existe. La proximité relative des possessions byzantines peut rendre compte de ce fait. Une hypothèse doit à mon sens être écartée : que circulent concurremment des monnaies byzantines et musulmanes. Si cette situation pourrait avoir un sens en Italie méridionale et dans les grandes villes marchandes, ce ne saurait être le cas en Sabine et dans les Abruzzes dont le développement commercial ne rend vraiment pas nécessaire une circulation monétaire très complexe. Les comtes ou de grands monastères peuvent éventuellement disposer de besants : ils ont des contacts avec le Midi byzantin. Mais cela ne signifie pas qu'il existe autre chose que des échanges politiques ou familiaux : cadeaux, dons de toute nature, prestations économiques liées aux mariages, du moins pour ce qui concerne les comtes, modifient - ou peuvent modifier- la structure des trésors mais n'influent que modérément sur la nature de la circulation monétaire.

Les renseignements redeviennent d'exploitation plus commode à partir du milieu du XIIe siècle. A ce moment, à vrai dire, la situation est partout confuse. Vers 1150, le denier de Pavie cesse de circuler. En Sabine, il est provisoirement remplacé par le denier de Lucques, avant que ne s'impose, dans les années 1180, le denier de Provins¹⁹. Le même phénomène s'observe dans les Abruzzes, avec la même chronologie, le denier de Provins devenant, dans les années 1180, la monnaie réelle normalement utilisée. Le besant, quant à lui, devient une simple monnaie de compte vers 1150 : désormais les paiements stipulés en besants sont à peu près systématiquement

¹⁶ *Chron. Carp.*, fol. 163 v^o, paiement de 200 besants (entre 1076 et 1110), 178v^o, amende de 100 besants imposée aux habitants du *castrum* de Carpineto. *Cartulario della chiesa di Teramo*, éd. F.Savini, Rome, 1905, n°39 (a. 1116) : le comte Atton d'Abruzzo vend un *castrum* au prix de 50 besants. En revanche, entre 1047 et 1050, un moulin est acheté par les moines de S.Bartolomeo di Carpineto contre le versement de 600 sous de deniers : *Chron. Carp.*, fol. 178.

¹⁷P. Grierson, (« Carolingian Europe and the Arabs: the myth of the *mancus* », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 32 (1954), p.1059-1074, (repris dans *Dark Ages Numismatics* Variorum Reprints, Londres, 1979). A. Rovelli, « Usi monetari... », cit. à la note 4.

¹⁸ A. Rovelli, *Circolazione monetaria e formulari notarili nell'Italia altomedievale*, *BISIM*, 98 (1992), p. 109-144. Dans cet article, A. Rovelli cherche à démontrer qu'une monnaie d'or appelée le *mancus*, frappée par les Francs a effectivement circulé en Italie centrale aux IXe-XIe siècles. L'argumentation de l'auteur est fort subtile et s'appuie sur un dossier documentaire important constitué essentiellement par les clauses pénales des actes de donation et des *livelli*. J'avoue ne pas être convaincu et préfère penser, sur la base de la documentation abruzzaise, infiniment plus précise et plus riche sur ce point que la documentation que la documentation sabine que le *mancus* est une désignation du besant.

¹⁹ P. Toubert, *Les structures...*p. 580-584 et 592-600.

effectués en deniers de Provins ou de Lucques. A ce moment, les conditions générales de la circulation monétaire tendent à l'unification et à l'homogénéisation. En l'espèce, cela signifie que, dans l'ensemble du duché de Spolète, les monnaies d'argent s'imposent enfin. Cependant, si le Latium et la Sabine sont, à partir de la fin du XIIe siècle à nouveau irrigués par une circulation monétaire indigène ce n'est pas le cas des Abruzzes dont l'activité n'est soutenue par aucune frappe locale. L'atelier monétaire de Rome reprend ses activités dans les années 1180 et frappe des deniers imités des monnaies champenoises²⁰. Les provins du Sénat, d'autre part, ne circulent pas, à ce qu'il semble, au delà du « crinale apenninico ». Il existe là une véritable frontière économique qui sépare un monde de la pénurie monétaire, en train de prendre définitivement place parmi les économies dominées de la péninsule, et un monde de relative abondance ou de rareté moins évidente du numéraire. La présence d'autorités politiques fait ici toute la différence. Le choix fait à Rome par la papauté de frapper à l'imitation des monnaies champenoises n'est certes pas un signe d'autonomie économique et commerciale. Elle n'est pas la décision prise par les leaders d'une économie conquérante, mais est aussi la conséquence d'un calcul politique. Pour les Abruzzes, l'éloignement des centres de décision, désormais situés à Palerme, prive la région de toute possibilité d'initiative de ce point de vue là et la place de façon définitive en position subordonnée²¹.

La circulation monétaire suffit-elle à couvrir l'ensemble des besoins? Si l'on se place du seul point de vue économique, une réponse négative s'impose. Les références aux paiements en nature sont si nombreuses que ceux-ci doivent constituer la norme. Mais il serait insuffisant de s'en tenir là. Il convient également de se demander quelle est la demande en monnaie de cette société et pourquoi, finalement, on continue si longtemps d'y accepter des objets de substitution au lieu de recourir au médium normal de l'échange, la monnaie.

Le caractère économique des paiements n'est pas une évidence au moins jusqu'à la fin du XIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'au moment où la monnaie est enfin normalement employée pour effectuer l'ensemble des paiements. Jusque là, les agents n'y ont pas systématiquement recours, parce que la valeur n'est pas le seul enjeu des échanges qui ont lieu. Le choix des moyens de paiement utilisés est déterminé par des considérations qui ne sont que secondairement économiques, même si elles le sont également. Plusieurs questions se posent. La première est celle du montant du prix. Il est difficile de postuler que celui-ci ne fait que refléter des données objectives, extérieures aux individus qui sont en tractation. Une multitude de facteurs entrent en ligne de compte pour fixer la hauteur du prix, et la valeur économique du terrain n'est que l'un d'entre eux²². Nous savons, par ailleurs, que des éléments obliques interviennent. La terre ne saurait en effet se réduire à sa seule fonction économique. C'est bien évidemment d'abord un outil de production, et comme telle, elle a en elle-même une certaine valeur. Elle constitue également l'un des éléments essentiel du capital symbolique de son possesseur et de sa famille. La terre est rattachée à la mémoire du groupe qui la détient. Elle est aussi liée de près au pouvoir politique et social de celui-ci. La possession de certaines catégories de terres ajoute au prestige de l'individu. Elle est une nécessité d'ordre politique dans quelques cas très précis. Ainsi, au IXe siècle, l'exercice de la fonction de gastald est corrélé à la possession de domaines en nombre restreint mais dont l'origine fiscale est aisée à démontrer. Les individus concernés détiennent fréquemment ces terres en toute propriété. Quelle est alors la signification du prix versé? Que paie-t-on au juste lorsque l'on achète l'un de ces domaines liés à l'exercice d'une charge publique? La capacité de production du bien foncier n'est,

²⁰ *Ibid.* p. 596.

²¹ Il n'y eut de frappe dans cette région que très brièvement, en 1488, après la conquête de Naples par Charles VIII, à Chieti. Il n'est pas certain que cet atelier ait eu une justification économique réelle.

²² C. Violante, *La società milanese nell'età precomunale*, Bari, 1953, p. 133 sv. C. Wickham, « Vendite di terra... », cit. à la note 4.

dans ces conditions, que l'un des éléments parmi d'autres intervenant dans la détermination du prix.

Il n'en demeure pas moins qu'il existe des paiements et que des biens changent des mains. Il a bien fallu qu'acheteurs et vendeurs s'entendent sur une valeur. Quelle que soit sa signification économique elle en a une autre qui est sociale et qui va maintenant nous arrêter.

Les objets employés pour solder les achats sont extrêmement divers. Il se trouve que la documentation du IXe siècle, mais elle seule, nous donne des informations très précises sur ce point. On peut les diviser en plusieurs catégories: 1) boeufs, petit bétail, grain et matériel agricole (environ 30% des paiements), 2) chevaux et armes (entre 5 et 10% des paiements spécifiés en nature); 3) objets précieux tirés d'un trésor: croix argentées, bulles d'or, argent émaillé. Ces objets sont rarement utilisés. Ils posent, bien sûr, encore une fois, la question de la fonction économique des trésors des grands établissements religieux, récemment reprise par F.Bougard²³: dans le cas des Abruzzes, les trésors servent de réserve, mais ne sont jamais monétarisés. Lorsqu'il faut mobiliser de l'or ou de l'argent, on fait briser, par exemple, une table d'autel ou encore abraser une croix²⁴. Dans les Abruzzes, comme il n'y a pas d'atelier monétaire proche, le métal précieux peut être employé sous la forme de lingots ou sous celle de fragments de toutes façons négociés au poids. Ainsi, à San Liberatore alla Maiella, un inventaire compilé dans la seconde décennie du XIe siècle donne soigneusement le poids des objets d'or et d'argent que le monastère possède. Il ne mentionne aucune réserve monétaire²⁵. On ne connaît le prix de certains des objets décrits que s'il ne sont pas en métal précieux²⁶.

Il semble évident, d'autre part, que les objets utilisés lors des paiements n'ont pas tous la même valeur. Je veux dire par là qu'ils ne sont pas utilisés dans les mêmes circonstances, ni dans les mêmes contextes. Nous conservons, par exemple, deux ventes des années 870 faites explicitement pour cause de misère. Dans ces cas, l'acheteur ne verse pas une somme, mais donne une certaine quantité de grain et de petit bétail qui permet au vendeur de se tirer d'affaire²⁷. Au rebours, la vente de deux quartiers de terre contre un cheval estimé 15 sous ne semble pas une opération économique rationnelle de la part de l'acheteur²⁸: le prix payé est beaucoup trop élevé pour une surface si petite (environ 15 ares).

D'autre part, la présence d'animaux de traits parmi les moyens de paiement est, dans la situation de l'Italie centrale, quelque chose qui vaut d'être commenté. Nous n'avons pas là une situation qui pourrait, d'une façon ou d'une autre, être assimilée à celle que connaît l'Irlande du VIIIème siècle, où l'unité de compte normalement utilisée est la génisse, et où un véritable système d'évaluation peut être reconstitué: un vache à lait vaut deux génisses, et une esclave six²⁹.

Ce n'est pas le cas ici. Si l'on se dessaisit d'une terre, c'est afin d'acquérir un animal de trait. L'acte, qui est très fréquent au IXe siècle, est, du point de vue économique, absurde. Si l'exploitation est déjà incapable de produire des surplus en quantité suffisante pour que son détenteur puisse remplacer son train de culture par achat, une fois amputée, elle le sera encore moins. De ce fait, il

²³ F. Bougard, « Trésors et mobilia... », cit. à la note 5.

²⁴ *Chron. Carpi*, Chigi GVI 157, fol. 164^v (=Ughelli, col. 360-361): bris d'une table d'autel. Pour l'utilisation d'une croix d'argent abrasée par un abbé de Casauria prédateur: *RIS*, II, 2, col. 869 (fin du XIe siècle). Voir F. Bougard, *Trésors et mobilia italiens... cit.*

²⁵ E. Carusi, « Intorno al commemoratorio dell'abate Teobaldo », *Bulletino dell'Istituto Storico Italiano ed Archivio Muratoriano*, 47 (1932), p. 173-190.

²⁶ *Ibid.* Deux pièces de soie sont mentionnées. La première a été payée 24 besants et la seconde sept livres et deux *affortia*. Dans ce contexte, les *affortia* ne peuvent être que des deniers de Pavie.

²⁷ *CC* fol. 22: *Recepimus a te pretium, granum, vinum et peculia unde tempus famis evadere potui. CC fol. 31 (...) Pro inopia, et quod de fami mori debuissemus, vendidimus tibi, Armesindo, castaldio nostro, terram (...) unde recepimus a te pretium, peculia et granum, tantum quod de ipsa fame liberari potuimus*. Actes non datés.

²⁸ *CC* fol. 10 (entre 859 et 867);

²⁹ Cité dans C. Wickham, « Pastoralism and underdevelopment in the early Middle Ages », dans *L'uomo di fronte al mondo animale nell'alto medioevo*, Sett. di Spoleto, 31, 1985, p.401-455: . 427-428.

nous faut considérer que les animaux ne sont pas de purs et simples substituts de la monnaie dans les transactions. Leur présence a une signification qui n'est pas, qui ne peut pas être, exclusivement économique. C'est du côté des relations existant entre acheteurs et vendeurs qu'il nous faut donc regarder.

La première question à se poser est celle du mariage. Dans le système matrimonial en vigueur en Italie centrale jusqu'au IX^e siècle, le mari doit donner en toute propriété à sa femme un tiers de ses biens immeubles s'il est Franc, un quart s'il est lombard. A partir du Xe siècle, des procédés sont trouvés qui permettent de tourner cette obligation qui, formellement cependant, demeure jusqu'au XII^e siècle. Jusque là, les pères sont contraints de prévoir l'établissement de leurs fils dès leur naissance, et donc d'acheter des terres afin que, le moment venu, ils puissent constituer la *morgengabe* de leur épouse. Une telle pratique perturbe, bien évidemment en profondeur le marché foncier. Les parents ne peuvent pas acheter des terres à l'infini. Il leur faut insérer ces achats dans une stratégie d'échanges pensée à long terme, par exemple en traitant avec les futurs beaux-parents ou avec des familles alliées. De ce fait, les prix pratiqués dans ces cas n'ont que peu de signification économique et ont toutes chances de nous apparaître aléatoires ou arbitraires³⁰. Tout dépend de l'identité des contractants et de leur position respective, aussi bien sur le plan familial que social. Les questions relatives au mariage ne sont, en effet, pas les seules à intervenir dans cette affaire. L'institution ou la consolidation des relations de clientèle pèse également d'un poids très lourd.

Il n'est pas illégitime d'avancer, à titre d'hypothèse que c'est par la circulation des objets non monétaires que s'instituent et se consolident les relations de clientèle. Ainsi, les personnages ayant reçu de quoi sortir d'une période de famine sont-ils redevables de leur vie à leur acheteur. En retour, il est vraisemblable que celui-ci devra continuer à pourvoir à leurs besoins alimentaires, sans doute contre des prestations.

De même, les paiements en chevaux apparaissent comme le moyen d'établir une relation entre un guerrier et son seigneur, et comme le moyen pour le premier de se procurer à moindre frais de quoi participer aux opérations guerrières. Il en va de même des paiements en armes, qui sont rares mais existent. Des remarques analogues peuvent être faites à propos des paiements en boeufs. Leur acquisition marque l'entrée du vendeur dans la clientèle de l'acheteur. En d'autres termes, les ventes de terres constituent une partie des prestations et des contre-prestations que patrons et clients se doivent réciproquement. En fournissant un animal de trait, le premier assure la survie de l'exploitation agraire. En cédant une terre, le second offre un contre-don qui peut être important et renforcer sa dépendance économique à l'égard de son protecteur. L'acte de vendre n'est pas seulement un acte économique. Il marque l'insertion dans un ordre particulier : c'est en ce sens que l'on peut dire qu'il n'y a pas de marché foncier durant le Moyen-Age, ni même à l'époque moderne.

Au total, les modes de fixation des prix sont-ils totalement séparés des contingences sociales? Il demeure possible, à quelque époque que l'on se place, de jouer sur deux registres, celui de la valeur d'échange et celui de la valeur d'usage. De ce fait, les prix du foncier peuvent avoir aussi une cohérence économique. C'est d'ailleurs une nécessité. En Italie centrale, comme en Catalogne, la propriété foncière paysanne est extrêmement instable et le marché foncier d'une très grande activité. La majeure partie des exploitations, dès le IX^e siècle pour l'Italie dès le X^e siècle pour la Catalogne, s'y constituent par achat : la part de l'héritage apparaît comme moins importante que celle des acquêts. La part du défrichement est très rapidement secondaire. Il est donc essentiel que l'on retrouve une signification abstraite des relations d'homme à homme. Il n'est pas illégitime de constituer les listes de prix fonciers que nous possédons en séries et de retracer des évolutions³¹. Lorsque des objets non monétaires sont employés dans les paiements, c'est parce qu'ils sont mieux

³⁰ G. Delille, *Famille et propriété dans le royaume de Naples (XV^e-XIX^e siècle)*, Rome-Paris, 1985, p. 140-156, sp. p. 152.

³¹ L. Feller, *Les Abruzzes médiévales...* p. 386-416.

adaptés à la nature des transactions effectuées que l'argent. Il ne s'agit pas dans tous les cas, de conclure des affaires, mais au contraire d'ouvrir de nouvelles relations.

Liée à cette question du mode de règlement du prix se pose également celle du pouvoir libérateur de la monnaie. Certes, les agents peuvent choisir le type de paiement en fonction de la nature de leurs relations. Il n'en demeure pas moins que la liquidité de moyens de paiement et leur réelle disponibilité est un réel problème archéologique et économique. L'absence totale de trouvailles monétaires des époques carolingiennes et ottoniennes a conduit récemment les archéologues médiévistes italiens à tenter de reconsidérer la place du denier dans les échanges³². Leur opinion, reprenant sur ce point des hypothèses émises par Philip Grierson au début des années 1960, est que, en tout état de cause, le denier carolingien ne circule pas. Doté d'un pouvoir libérateur trop fort, il serait thésaurisé afin de permettre de procéder aux paiements importants prévisibles à long terme, c'est-à-dire aux achats de terre et au règlement des droits d'entrée en tenure lors du renouvellement des emphytéoses. Il n'irriguerait pas la vie économique quotidienne, c'est-à-dire les petits échanges faits sur les marchés. Pour cette raison, parce qu'il serait bien trop précieux, on ne le perdrait pas. Or, nous venons de voir que, dans la sphère des paiements de moyenne importance, il n'était pas nécessaire de recourir aux paiements en numéraire, justement parce que les aspects non économiques des ventes de terres étaient trop importants.

Il est difficile, en effet, de raisonner sur une absence, la question étant de savoir pourquoi l'on ne trouve pas de deniers dans les fouilles urbaines, et pourquoi il n'y pas de trésors monétaires en Italie centrale. En revanche, les informations dont nous disposons grâce à la documentation écrite ne permettent en aucune façon d'exclure que le denier ait effectivement circulé et ait servi pour les petits achats. C'est parce qu'à la terre sont liés le pouvoir et le prestige, que l'on a recours, lorsqu'on l'acquiert ou qu'on la vend, à des paiements dont la signification n'est pas uniquement économique, mais aussi sociale et morale. Plusieurs sphères de l'échange coexistent, et il n'est pas absolument indispensable de supposer que le denier ait un pouvoir libérateur trop fort pour expliquer son absence au niveau social où la documentation nous place.

Telle que notre documentation permet de la percevoir, la circulation monétaire dans la périphérie du duché de Spolète est caractérisée par :

- 1- La coexistence d'espèces concurrentes qui est telle que, comme l'a montré P. Toubert, à aucun moment il n'est loisible de parler de véritable monométallisme.
- 2- Une certaine ouverture sinon aux courants commerciaux du moins aux flux monétaires qui trouvent leur origine dans le Midi de l'Italie et, au-delà, dans le monde byzantin, mais sans doute pas dans le monde musulman. De ce côté, il est nécessaire de prolonger les enquêtes, et de nouvelles lumières ne peuvent plus guère venir que des résultats de fouilles archéologiques.
- 3- L'importance, enfin, des paiements en nature. Ceux-ci dénoncent certainement le caractère archaïque de cette économie, mais, en même temps, ils éclairent l'aspect social de ventes de terre. La circulation des biens fonciers se fait sans recours systématique au *medium* monétaire au moment de l'échange, alors que l'on sait très bien s'en servir au stade de l'évaluation. C'est qu'il s'agit de faire circuler non pas seulement un moyen de production mais aussi du prestige, le support matériel de statuts juridiques : les objets symboliques sont, dans ces cas, mieux appropriés que les monnaies dont l'emploi n'est alors pas absolument nécessaire³³.

³² A. Rovelli, « Le monete nella documentazione altomedioevale... » cit. à la note 3.

³³ C. Wickham, « Vendite di terra e mercato della terra... », cit. à la note 4. Id., *The Mountains and the City*, cit. à la note 4, p. 180 sv.